

COMMUNE DE FREGOUVILLE

28-2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL

CIRCULATION chemin de Giscaro

Le Maire de Frégouville

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BARDE SUD OUEST en date du 10/08/2026 relative à l'exécution des travaux de sécurisation BT du poste 32134 P0004 « la boutade » sur le Chemin de Giscaro devant être réalisés à partir du 02 septembre 2026 pour une durée de 24 jours.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité, la restriction sur bretelles avec la mise en place de feux tricolores, pendant toute la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation sera alternée par feux tricolores du 02 septembre 2026 au 25 septembre 2026.

Article 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARDE SUD OUEST, chargée des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Frégouville.

Article 4

Monsieur le maire de la commune de Frégouville et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle Jourdain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frégouville le 17/08/2026
Le Maire Michel DALDOSSO

